

GURCY-LE-CHATEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf le dix-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Nadine VILLIERS, Maire.

Etaient présents :

M.M. VILLERS Nadine, BARTHE Christiane, MOULIN Gérard, CHENE Christine, LICHTLEUCHTER Jennifer, PROTIN Jean-Luc, VOGEL Philippe

Etaient représentés :

M.M APPERT Viviane, M.BESIGOT Mickaël

Etaient Absents :

M.M. PARAULT Pascal, DE RYCKE Monique, WYSOCKI Danièle, OFFREDI Cyril.

Madame BARTHE Christiane a été élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande si le Conseil est d'accord pour changer l'ordre de présentation des délibérations prévue à l'ordre du jour, le Conseil donne son accord.

DELIBERATION 2019-25: ADHESION AU SDESM DES COMMUNES DE BOURRON MARLOTTE ET BOIS LE ROI
--

Le Conseil n'ayant pas de questions sur cette adhésion, Madame le Maire présente la délibération.

DELIBERATION

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,
Vu la délibération n° 2019-10 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Bourron Marlotte et Bois le Roi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Bourron Marlotte et Bois le Roi au SDESM

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

DELIBERATION 2019-26: approbation de l'adhésion de la CCBM au SyAGE pour les compétences GEMAPI et mise en œuvre du SAGE

Madame Le Maire rappelle la signification des différents acronymes utilisés dans cette délibération et explique que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres terme de son étude, préconise le recours à un seul syndicat de gestion pour gérer les compétences GEMAPI et de mise en œuvre du SAGE

Le SyAGE, avec l'aval de la sous-préfecture, s'est porté candidat dans ce cadre, mais doit acquérir pour ce faire, le label EPAGE demandant à ce que le SyAGE regroupe l'intégralité du territoire du Bassin Versant de l'Yerres. Celui-ci inclut la commune de Sognolles en Montois, membre de la communauté de communes Bassée Montois.

La CCMB demande donc à l'ensemble de ses communes d'approuver cette adhésion.

Un conseiller s'interroge de l'apport de cette adhésion pour la commune de Gurcy Le Chatel, Madame Le Maire explique que ce syndicat interviendra dans le cadre de la compétence EAU du territoire, gérée par la CCBM dès 2020.

Un conseiller s'interroge sur la structure existante avant l'intervention du Syage, Madame Le Maire rappelle au Conseil, l'adhésion jusqu'à ce jour de la commune au Syndicat des bassins Bassée Voulzie Auxence.

Madame Le Maire cite les nombreuses compétences techniques liées à l'aménagement et la gestion des Eaux et le besoin pour les collectivités de s'appuyer sur des spécialistes et des gens de métier. Le Conseil en convient.

Un conseiller demande si un lexique des différents acronymes les plus utilisés dans la vie communale peut être mis à disposition des élus.

DELIBERATION

Vu les articles L.5211-18, L.5211-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2010-2772 du 20 janvier 2010 délimitant le périmètre du SAGE de l'Yerres,

Vu, la délibération du SyAGE du 10 avril 2019 et le projet de Statuts ci-annexés,

Considérant que la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yerres a mené une étude de gouvernance de l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du Bassin Versant. Le scénario retenu à l'issue de cette étude est l'exercice de cette compétence par un seul syndicat sur l'ensemble du Bassin Versant de l'Yerres. Le SyAGE s'est proposé pour être ce Syndicat.

Considérant que cette solution a été arrêtée par Madame la Préfète de Seine-et-Marne le 22 juin 2018 ; qu'à cette fin, une labellisation du SyAGE en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) est nécessaire et implique qu'il couvre l'intégralité du bassin versant ;

Considérant que par délibération du 10 avril 2019, le SyAGE a sollicité l'adhésion de la Communauté de Communes Bassée Montois au titre de la compétence GEMAPI uniquement pour sa portion de territoire située sur le Bassin Versant de l'Yerres ;

Considérant que l'exercice de la compétence GEMAPI par le SyAGE s'exercera uniquement sur la partie du territoire de territoire de la Communauté située sur le Bassin Versant de l'Yerres, à savoir à ce jour, au vu du périmètre du SAGE, 13.84% de la Commune de Sognolles-en-Montois ;

Considérant que la Communauté de communes du Bassée Montois dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion au SyAGE à compter de la notification de la délibération visée supra,

Considérant que ses Communes membres doivent également être consultées afin que leur conseil municipal puisse délibérer dans le même délai ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** au vu du projet de statuts ci-annexé devant prendre effet au 1^{er} janvier 2020, l'adhésion de la Communauté de communes Bassée Montois au SyAGE pour les compétences GEMAPI et Mise en œuvre du SAGE pour la partie du territoire située sur le bassin versant de l'Yerres,

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

DELIBERATION 2019-27: SPANC : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2018

Madame Le Maire évoque les éléments inchangés par rapport à 2017 et précise l'évolution du nombre de systèmes d'assainissements non collectifs recensés par rapport au nombre total d'habitants de la communauté de communes.

Elle souligne la stagnation du taux de conformité de ces installations en 2018. Madame Le Maire redéfinit alors les critères de non-conformité en relativisant certains, qui, étant non polluants, n'entraînent pas une obligation de travaux, ces installations restent ainsi comptabilisées comme non-conformes.

Un conseiller demande si l'on connaît la part des raccordements au réseau collectif qui aurait été contraints, Madame Le Maire répond que le raccordement à un réseau collectif existant est une obligation légale, et que les assainissements non collectifs ne sont autorisés que lorsque que le réseau collectif est absent.

DELIBERATION

Vu la directive cadre du 23 octobre 2000 fixant l'objectif d'atteindre d'ici 2015 le bon état de toutes les masses d'eau ;
Vu les articles L.2224-3 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales prescrivant que les EPCI organisateurs des services de l'assainissement non collectif, quel que soit leur mode de gestion, présentent chaque année à leur assemblée et à celles de leurs Communes membres un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS);

Vu l'arrêté NORD DEV 00751365A du 2 mai 2007 fixant les indicateurs techniques et financiers à faire figurer dans le RPQS ;

Vu la délibération n°2-1-01-14 du Conseil communautaire en date du 7 janvier 2014 mettant en place le service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur le territoire de la Communauté de Communes Bassée Montois;

Vu le Rapport sur le Prix et la Qualité du SPANC 2018 (RPQS) ci-annexé ;

Vu la délibération n°6-02-05-19 en date du 14 mai 2019 du Conseil de la Communauté de communes Bassée Montois portant approbation du RPQS 2017 du SPANC ;

Considérant que le RPQS de l'année 2018 établit que sur 24 039 HABITANTS présents sur le territoire communautaire, 8082 disposent d'une installation d'assainissement non collectif.

Compte tenu de la non mise en œuvre de l'entretien, du traitement des matières de vidange et du contrôle de bon fonctionnement des systèmes, l'Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 1200/140.

Le nombre des installations diagnostiquées a atteint 3840 fin 2018 et le taux de conformité 38% (il était de 38% pour 2017, 37.6% pour 2016, 36.7% pour 2015, 35.4% pour 2014 et 34.6 % pour 2013) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes Bassée Montois. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

DELIBERATION 2019-28 : APPROBATION DE LA CONVENTION CANTINE ENTRE GURCY LE CHATEL, COUTENCON ET VILLENEUVE LES BORDES
--

Madame Le Maire rappelle les différentes rencontres avec les Maires de Coutençon et Villeneuve les Bordes qui ont permis l'élaboration de cette convention.

La première discussion portait sur le choix de l'entité assurant la gestion budgétaire et administrative du restaurant scolaire, à savoir soit un syndicat autonome lié au RPI, soit une gestion par la commune de Gurcy Le Chatel, qui met à disposition ses locaux, avec facturation des frais de fonctionnement aux autres communes. Cette dernière proposition a été retenue pour sa simplicité de mise en place et de gestion.

Madame Le Maire explique l'intérêt de ce service de restauration scolaire pour l'ensemble des parents d'élèves : le prix du repas facturé reste inchangé pour Gurcy Le Chatel et sera inférieur à celui pratiqué dans les deux autres communes. De plus, le différentiel prix facturé/prix acheté sera appliqué à deux fois plus d'enfants dégageant une plus grande marge utilisée pour privilégier une amélioration de la qualité des repas.

Madame Le Maire expose les propositions des différents fournisseurs rencontrés dans cette optique, et le Conseil valide le choix d'un repas privilégiant les circuits courts et les produits bio, moyennant un prix d'achat plus élevé. Un conseiller demande alors de préciser sur quel poste seront faites les économies budgétaires si les repas coûtent plus cher. Madame Le Maire détaille alors l'ensemble des frais de fonctionnement et la répartition de leurs coûts entre les communes, qui parce que mutualisés, permettent à chaque commune d'économiser par rapport aux années scolaires précédentes.

Un conseiller demande les conditions de révision de cette convention pour permettre un réajustement des tarifs en cas d'augmentation imprévue des frais de fonctionnement.

Un conseiller demande si le système des bouteilles d'eau en plastique accompagnant les repas sera reconduit. Madame Le Maire répond que pour anticiper la loi EGALIM qui interdit à terme l'usage des bouteilles en plastique dans les cantines et les crèches, elles seront remplacées par des cruches remplies à l'eau du robinet. Madame Le Maire fait lecture au Conseil de la convention.

Un conseiller s'inquiète qu'il n'y ait pas d'article sur la possibilité de révision des frais de fonctionnement, Madame Le Maire précise que ces frais par définition sont variables et leurs montant ne peuvent donc être déterminés par la convention, seul leur mode de calcul l'est.

Un conseiller demande si justement la définition du mode de calcul des frais de fonctionnement est suffisamment précise, un autre s'interroge sur les possibilités de modification de la convention en cas de difficultés non envisagées.

Le Conseil s'accorde sur la possibilité d'avenant voté en Conseil en cours d'années si des ajustements sont nécessaires.

Un conseiller demande l'avantage d'un règlement des repas à l'avance par les parents. Madame Le Maire démontre les facilités de gestion des versements par ce système ainsi qu'une meilleure maîtrise des impayés.

Madame Le Maire fait lecture du nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire. Le Conseil le valide dans son intégralité.

DELIBERATION

Vu la délibération 2018-36 approuvant l'intégration de la commune de GURCY LE CHATEL au sein d'un RPI,
Vu les explications de Mme le Maire au Conseil Municipal, présentant la convention établie entre les communes de GURCY LE CHATEL, COUTENCON et VILLENEUVE LES BORDES permettant la mise à disposition du restaurant scolaire de GURCY LE CHATEL aux élèves du RPI,

Considérant la volonté de la commune de garantir un service de restauration scolaire de qualité dans un souci d'équilibre budgétaire,

Considérant qu'une convention, précisant les conditions de fonctionnement et de financement de la cantine entre les communes est nécessaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention ci-jointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-**AUTORISE** le Maire à signer la convention présentée,

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

POINT SUR LE RPI

Madame le Maire énonce les points d'accord entre les communes du RPI à ce jour :

- le montant des fournitures scolaires par enfants : 60€
- le nombre de séances annuelles de piscine : 15
- l'arrêt de l'animation musique.
- le prise en charge des transports lors des sorties scolaires.
- la répartition des classes par village.

Reste en attente de retour par le département, l'accord sur l'itinéraire du circuit de transport scolaire.

Madame Le Maire informe le Conseil qu'une réunion d'information avec les parents d'élèves, sur les nouveaux fonctionnements dans le cadre du regroupement scolaire, est prévue le 4 juillet.

POINT SUR LES TRAVAUX

STEP : dernière étape avant l'installation de la cuve de chlorure ferrique : résine à appliquer sur la dalle en fonction des conditions météorologiques.

VOIRIE : des travaux de remise en état doivent être réalisés cet été (nids de poules sur plusieurs rues, réfection du bas-côté sur la rue des Eloys et réfection du trottoir au numéro 5 de la rue Pasteur). Madame Le Maire présente les devis concernés et précise une participation du département pour un montant de 2 545 euros de subvention entretien voirie. Le Conseil Municipal donne son accord.

ECLAIRAGE PUBLIC : le Conseil Municipal donne son accord pour l'implantation de deux lampes pour la partie non éclairée de la rue Berlioz.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CANTINE

Après une visite sur les lieux, le Conseil Municipal a validé l'emplacement le plus pertinent pour ce projet, à savoir 3 chemin du cimetière aux oies où les réseaux sont déjà existants, ce qui atténuera le coût du projet. Une rencontre avec un architecte est prévue le 4 juillet. Le Conseil s'accorde sur l'idée d'un bâtiment classique, simple et fonctionnel et respectant l'architecture locale.

AMENAGEMENT DU POLE STADE :

Après une visite sur le site, le Conseil Municipal a convenu de lancer la demande de devis pour l'aménagement de la zone du stade qui comprend : l'abattage des conifères malades en périphérie du bois, la création d'une clairière aménagée à l'entrée du stade, l'implantation d'un verger conservatoire et le remplacement de la haie de thuyas qui longe la STEP par des arbustes, ainsi que la mise en place d'aménagements peu coûteux (nichoirs à oiseaux, panneaux indicateurs...) ouvrant droit à des subventions complémentaires.

RENOVATION DU BATIMENT PASCAL

Madame le Maire rappelle le montant de 240 000 euros de subvention obtenue par la sous-préfecture, le Conseil exprime sa déception. Madame le Maire rappelle aussi que pour bénéficier de cette subvention, les travaux doivent démarrer en 2019, quitte à les limiter pour cette année et postuler à nouveau au contrat de ruralité en 2020.

Madame Le Maire informe le Conseil qu'une réunion Seine et Marne Environnement avec les acteurs départementaux de la transition énergétique se tiendra à Gurcy Le Chatel le 10 juillet, où le projet sera présenté.

PLUi

Madame Le Maire informe de l'achèvement de l'élaboration du PLUi et lit le courrier de Monsieur De Normandie adressé à l'ensemble des élus en remerciement de leur implication. A ce stade, le calendrier est respecté.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU

Madame Le Maire informe le Conseil d'une réunion sur ce sujet aura lieu à la CCBM le 2 juillet.

AUTRES QUESTIONS :

Un conseiller demande à intervenir au sujet de la rénovation du bâtiment Pascal. Ce conseiller rappelle l'histoire de ce bâtiment, sa vocation de formation pendant de longues années lorsqu'il appartenait à EDF. Ce conseiller se demande si cela ne pourrait pas encore être le cas. L'idée serait d'intégrer cette réhabilitation dans un projet global de centre ou pôle de formation, dédié aux métiers touchant à la préservation de la biodiversité afin d'établir Gurcy Le Chatel comme référence en la matière pour les années à venir.

Le Conseil dans son ensemble convient de l'intérêt du projet et s'interroge sur ses conditions de faisabilité. Le conseiller reconnaît la grande ambition de son idée et l'envisage sur du long terme. Madame Le Maire admet que ce projet reste dans la ligne de la rénovation jusque-là envisagée, mais doute de la dimension communale d'une telle entreprise et souligne que les compétences demandées pour son élaboration sont à chercher à l'extérieur du cadre municipal.

Un conseiller propose dans un premier temps de poursuivre le projet de réhabilitation tel qu'il a été convenu par Le Conseil à ce jour et de réfléchir à ce type de développement pertinent mais lourd en compétences et en moyens financiers dans un second temps.

Le Conseil convient de continuer le projet de réhabilitation tel que prévu pour le moment.

La séance est levée à 23 heures 42.

SIGNATURES	
Madame VILLIERS Nadine	
Madame BARTHE Christiane	
Monsieur MOULIN Gérard	
Madame CHENE Christine	
Monsieur PROTIN Jean-Luc	
Madame APPERT Viviane	Représentée par VOGEL Philippe
Monsieur VOGEL Philippe	
Madame LICHTLEUCHTER Jennifer	
Monsieur BESIGOT Mickaël	Représenté par Jennifer LICHTLEUCHTER
Monsieur OFFREDI Cyril	Absent
Madame WYSOCKI Danielle	Absente
Monsieur PARAUULT Pascal	Absent
Madame DE RYCKE Monique	Absente

OBJET DES DELIBERATIONS		
N°		
Année	Ordre	
2019	25	report du transfert automatique de la compétence assainissement collectif
2019	26	vote du Compte de Gestion de la commune 2018
2019	27	Approbation du Compte Administratif 2018 de la Commune
2019	28	Affectation du Résultat de l'exercice 2018 du budget COMMUNE